EDITO

Les critères de solidité de la profession d'experts comptables tunisienne

Une profession qui ne se donne pas les moyens de mesurer l'efficacité de ses organes de direction et de ses membres est une profession qui ne peut se donner la stratégie, les politiques et les dirigeants qui peuvent la développer. En effet, **tout ce qui se mesure et s'évalue s'améliore et sans mesure ni évaluation, rien ne peut s'améliorer**.

Les critères liés à l'internationalisation de la profession d'experts comptables sont, dorénavant, les critères les plus pertinents pour mesurer sa solidité et son développement.

Deux critères sont particulièrement pertinents :

- Le premier critère est celui des étudiants étrangers qui se forment à l'expertise comptable en Tunisie et qui deviennent titulaires d'un diplôme d'expertise comptable tunisien pour diffuser l'intelligence et le savoir-faire comptable tunisien dans leur pays d'origine.

- Le deuxième critère est celui du volume d'exportation de la profession d'experts comptables qui mesure sa compétitivité à travers la reconnaissance internationale des compétences et des habilités de l'expertise comptable tunisienne.

S'agissant du critère du nombre d'étudiants étrangers en expertise comptable, force est de constater que non seulement le nombre d'étudiants étrangers se rarifie, pire encore le nombre de jeunes étudiants tunisiens qui partent étudier l'expertise comptable en France, à Londres, au Canada et dans tous les pays du monde ne cesse d'augmenter.

De nombreux professionnels pensent que le niveau excessivement difficile des examens de révision comptable, voire disproportionné par rapport aux pratiques pédagogiques élémentaires des systèmes d'évaluation, justifie à lui seul, le droit à la reconnaissance internationale du diplôme d'expertise comptable tunisien.

La reconnaissance d'un diplôme passe notamment par le nombre de titulaires de ce diplôme et notamment les étrangers.

Or, un diplôme délivré en moins de 1.000 exemplaires en 40 ans ne peut être regardé comme pouvant constituer une marque professionnelle.

A cela s'ajoute le nombre des professionnels qui le portent et qui rencontrent beaucoup de

difficultés en raison des habilités centrées sur le commissariat aux comptes que ce diplôme confère.

Quant au critère exportation de services comptables, il se limite à une préoccupation personnelle de quelques professionnels et reste loin de constituer ni une politique générale de la profession ni encore moins une préoccupation de la tutelle publique.

Ceci m'amène à interpeller les experts comptables, le ministère de l'enseignement supérieur et les autorités de tutelle sur ce que donnent les critères de solidité de la profession d'experts comptables appliqués pour évaluer les performances de ceux, tant publics que professionnels, qui ont la charge de gérer la profession d'experts comptables et de la développer.

Abderraouf YAICH